



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-048 **Conseil municipal du deux avril 2024**

Le Mardi Deux Avril Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Katharina THOMAS, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Carine MATHIEU,

Pouvoirs : Carine MATHIEU à Florent CAILLET

Ont été désignés secrétaires de séance : Marine MOUTEL-COCHAIS, Cécile BERNARDONI et Nabil ZEROUAL

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 27 mars 2024
Date de la publication : 9 avril 2024

2024-048 CULTURE - TARIFS BILLETTERIE THEATRE

Rapporteuse : Fanny LE JALLÉ

Le Théâtre Quartier Libre a expérimenté une nouvelle grille tarifaire et le remplacement de la formule abonnement par une adhésion-réduction appelée « Carte Libre » depuis la saison 2021-2022, soit 3 saisons.

Après trois ans de crise sanitaire, cette carte a permis de maintenir le lien avec le public qui revient progressivement au Théâtre Quartier Libre.

Par les délibérations n°57-2011 et n°58-2011 du 16 mai 2011, l'assemblée municipale a approuvé, pour la gestion du Théâtre Quartier Libre, la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, ainsi que les statuts afférents.

S'agissant de ce type de régie, chargée plus particulièrement de l'exploitation d'un service public à caractère administratif, elle rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer, après avis de la commission culture et patrimoine, la tarification des prestations et des produits fournis par celle-ci ; tarification qui participera ensuite directement, au moment du vote du budget annexe, des recettes attendues pour son fonctionnement.

Il est proposé une tarification adaptée de nature à permettre à la fois :

- de développer l'attractivité de cet équipement appelé à proposer des spectacles de tous genres (théâtre, danse, musique, nouveau cirque etc.), et de « l'installer » dans le paysage culturel régional ;
- de favoriser, en cohérence avec la politique initiée et mise en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire, l'accès à la culture du plus grand nombre ainsi que la démocratisation de l'offre culturelle.

A cet effet, l'assemblée est invitée à délibérer sur les différents éléments récapitulés ci-après, s'agissant d'une tarification proposée autour de plusieurs principes :

- des tarifs en cinq catégories en fonction du prix de cession du spectacle ;
- des tarifs différenciés en fonction de la situation personnelle du spectateur ;
- une formule d'adhésion en fonction des aspirations culturelles du spectateur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°57-2011 et n°58-2011 du 16 mai 2011 instituant une régie dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion du Théâtre Quartier Libre, service public administratif ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations culturelles du théâtre municipal Quartier Libre pour la saison 2024-2025 ;

CONSIDERANT la politique culturelle de la commune et les partenariats en cours ;

Après avis de la commission Culture, patrimoine historique, naturel et culturel en date du 13 mars 2024 ;

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

ADOpte les tarifs billetterie et adhésion du théâtre pour la saison 2024-2025 selon les éléments détaillés en annexe de la présente délibération à compter du 14 juin 2024.

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2024.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Marine MOUTEL-COCHAIS



Cécile BERNARDONI



Nabil ZEROUAL

Publication sur le site internet le :

02 AVR. 2024

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

THEATRE QUARTIER LIBRE : TARIFICATION DES DROITS D'ENTREE
Saison 2024-2025

		GRILLES				UNIQUE
		SPÉCIALE	A	B	C	
NOM DU TARIF	PLEIN	35,00 €	25,00 €	20,00 €	15,00 €	5,00 €
	RÉDUIT ⁽¹⁾	33,00 €	23,00 €	18,00 €	13,00 €	
	TRÈS RÉDUIT ⁽²⁾	23,00 €	18,00 €	13,00 €	7,00 €	
	ADHÉRENT ADULTE ⁽³⁾	30,00 €	20,00 €	15,00 €	9,00 €	
	ADHÉRENT JEUNE ⁽⁴⁾	18,00 €	13,00 €	10,00 €	5,00 €	

⁽¹⁾ **RÉDUIT** : s'applique aux titulaires de la carte Cézam et au groupe (achat de plus de 10 places sur réservation uniquement).

⁽²⁾ **TRÈS RÉDUIT** s'applique aux jeunes dès 2 ans et aux moins de 26 ans.

⁽³⁾ **ADHÉRENT ADULTE** s'applique :

- aux titulaires de la carte adhérent « Carte Libre adulte » de la saison en cours
- aux abonnés/adhérents des salles partenaires.
- aux demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois).
- aux bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois).

⁽⁴⁾ **ADHÉRENT JEUNE** s'applique :

- Aux titulaires de la carte adhérent « Carte Libre Jeune » de la saison en cours
- Aux élèves des écoles et associations de pratiques amateur d'Ancenis-Saint-Géréon (sous réserve d'une convention de partenariat fixant notamment le nombre de places maximum disponible et les spectacles concernés).

➤ **Adhésion :**

L'adhésion-réduction « Carte libre » est fixée à :

- 10,00 € pour les adultes
- 5,00 € pour les jeunes de moins de 26 ans.

➤ **Autres tarifs :**

Tarif Billet solidaire (ex place partagée)

Il est proposé aux structures sociales un contingent de places offertes par le théâtre sur les spectacles qu'il organise (hors Harpes au Max et Ma Région Virtuose) en faveur des personnes éloignées de la culture. Ces places sont financées par des dons de montant libre des spectateurs.

Pour faciliter le suivi des dons et la transformation des dons en places offertes, il est proposé de déterminer un tarif spécial pour les places vendues dans le cadre des billets solidaires soit :

- 25,00 € pour les spectacles de la grille spéciale
- 20,00 € pour les spectacles de la grille A
- 15,00 € pour les spectacles de B et C
- 10,00 € pour les spectacles scolaires
- 5,00 € pour les spectacles de la grille unique

En cas d'échange de billets, il sera facturé 1 € au demandeur par transaction. Cette facturation viendra compléter l'enveloppe des dons de billets solidaires.

En cas d'empêchement d'un spectateur d'assurer sa présence à un évènement, aucun remboursement ne sera possible. Il sera proposé au demandeur de transformer le montant du billet en don de billet solidaire.

Tarifs scolaires par élève pour des représentations sur le temps scolaire

- Ecoles maternelles et primaires d'Ancenis-Saint-Géréon : 4,00 €
- Ecoles maternelles et primaires hors Ancenis-Saint-Géréon : 5,00 €
- Collèges d'Ancenis-Saint-Géréon : 6.00 €
- Collèges hors Ancenis-Saint-Géréon : 8.00 €
- Lycées d'Ancenis-Saint-Géréon : 6.00 €
- Lycées hors Ancenis-Saint-Géréon : 8.00 €
- Tarif à 8.00 € pour du public qui souhaiterait voir un spectacle sur le temps scolaire, dans la limite des places disponibles

Tarif scolaire par élève sur les représentations tout public : le tarif très réduit en vigueur s'applique.

Tarif spécial pour les élèves de l'option théâtre & spécialité théâtre du lycée Joubert-Maillard sur les représentations tout public : 5.00 €

Tarif Détaxe (équivalent au tarif « très réduit » des spectacles concernés) :

Pour les spectateurs « invités » par la compagnie ou les artistes lorsque le nombre d'invitations « production » prévu au contrat est atteint.

Gratuité

- Pour les personnes assistant à la ou les présentation(s) de saison et dans le cadre d'une sortie de résidence
- Pour tous les nouveaux arrivants sur une sélection de spectacles fixée par la direction (pour 2 personnes maximum)
- Pour les bénévoles de l'Association Culturelle d'Ancenis sur une sélection de spectacles fixée par la direction (1 invitation sur un spectacle)
- Pour les invités des compagnies (nombre fixé sur chaque contrat de cession)
- Pour les accompagnateurs d'élèves sur des représentations scolaires et tout public
- Pour les gagnants de jeux concours (nombre fixé par convention de partenariat)
- Pour le personnel du théâtre et leur accompagnateur hors spectacle complet
- Pour M. le Maire et l'Adjointe à la Culture, 1 invitation nominative chacun. Possibilité de la céder à un.e autre élu.e
- Pour les programmateurs et partenaires économiques, culturels et associatifs, journalistes, mécènes en accord avec la direction et la régisseuse de recettes
- Pour les enfants de moins de 2 ans (hors spectacles familiaux)

➤ **Cession de billetterie**

Une convention de cession de billetterie sera signée avec tous les partenaires pour lesquels le Théâtre Quartier Libre vendra des places ou qui vendront des places à leurs abonnés pour les spectacles programmés à Ancenis-Saint-Géréon.

Tarifs Grand T au théâtre d'Ancenis-Saint-Géréon :

Dans le cadre d'un partenariat avec le Grand T des tournées RIPLA, le Grand T a la possibilité de vendre directement des places pour un spectacle proposé au Théâtre Quartier Libre. Ces tarifs sont fixés dans une convention commune.

Tarifs Cap-Nort à Nort-sur-Erdre:

Dans le cadre d'un partenariat et pour la circulation du public entre les salles, le Théâtre Quartier Libre a la possibilité de vendre directement des places pour un spectacle proposé à Cap-Nort. Ce tarif est réservé aux adhérents du Théâtre Quartier Libre et ne concerne qu'un nombre de places limitées. Le Théâtre Quartier Libre appliquera pour ce spectacle le(s) tarif(s) fixés(s) par ce partenaire indiqué dans la convention commune.

Tarifs Espace Paul Guimard à Vallons de l'Erdre:

Dans le cadre du Pôle Musique et Danse, le Théâtre Quartier Libre a la possibilité de vendre directement des places pour un spectacle proposé à l'Espace Paul Guimard. Ce tarif est réservé aux adhérents du Théâtre Quartier Libre et ne concerne qu'un nombre de places limitées. Le Théâtre Quartier Libre appliquera pour ces spectacles le(s) tarif(s) fixés(s) par ce partenaire indiqués dans la convention commune.

Tarifs Scène de Pays dans les Mauges à Beaupréau :

Dans le cadre d'un partenariat avec Scènes de pays dans les Mauges et pour la circulation du public entre les salles, le Théâtre Quartier Libre a la possibilité de vendre directement des places pour un spectacle proposé par Scènes de Pays dans les Mauges. Ce tarif est réservé aux adhérents du Théâtre Quartier Libre et ne concerne qu'un nombre de places limitées. Le Théâtre Quartier Libre appliquera pour ce spectacle le(s) tarif(s) fixés(s) par ce partenaire indiqué dans la convention commune.

Tarifs ONPL à Nantes:

Dans le cadre d'un partenariat avec l'ONPL, le Théâtre Quartier Libre a la possibilité de vendre directement des places pour un concert proposé par l'ONPL à la Cité des Congrès à Nantes. Ce tarif est réservé aux adhérents du Théâtre Quartier Libre et ne concerne qu'un nombre de places limitées. Le Théâtre Quartier Libre appliquera pour ce spectacle le(s) tarif(s) fixés(s) par ce partenaire indiqué dans la convention commune.

➤ **Produits dérivés :**

Buffet froid avec boisson : 12,00 €

Repas chaud (entrée, plat, dessert) avec boisson : 15,00 €

Forfait déplacement en car : tarif fixé par la direction selon la destination

➤ **Moyens de paiement :**

CB, CB en ligne, espèces, chèque, chèque vacances, chèque culture, chèque K'Ado, Pass Culture National individuel et collectif, Pass Culture Région individuel et collectif, mandat administratif, virement bancaire, bons CE Manitou, pass loisirs 1,2 et 3.

Adoption des tarifs à compter du 14/06/2024.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240402-2_2024delib048-DE
Reçu le 08/04/2024